

## **Compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2018 valant procès-verbal**

**Présents :** Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Séverine AUBRY CAPOULADE, Eric DARBON, Marie Claire DOUAY, Sébastien MANSION BERJON, Christine FAVIER, Noël MALLINJOURD, Gérard SELLIER,

**Excusés :** Jean-Yves BOUILLOUX (pouvoir donné à Michel BRUNET), Christelle BERTOLOTTI (pouvoir donné à Yves BERNARD)

**Absents :** Gilles PEISSON, Corinne LE DAULT GERAT

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Sébastien MANSION BERJON comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du 27 avril 2018.

## **Délibérations :**

### **3. Lancement d'une enquête publique pour la désaffectation et la cession d'un chemin rural**

Monsieur le Maire indique que le chemin communal n°206 (selon tableau des voies communale) pourrait être cédé à M. NEVEU étant donné que ce chemin n'est pas carrossable et dessert que les terrains de sa propriété. Il convient donc de procéder à sa désaffectation et lancer une enquête publique durant 15 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de lancer une enquête publique pour la désaffectation de ce chemin et sa cession.

### **4. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion de l'Ain met à disposition des communes une plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le contrat arrivant à terme, le CDG 01 a retenu la solution de la société DOCAPAST. Il convient donc de reprendre les conventions avec le CDG 01 et la Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

## **5. Remboursement du préjudice des travaux de la gendarmerie à Mme LERASLE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du préjudice subit par Mme LERASLE sur ses effets personnels lors de la mise à disposition de son appartement durant les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie. Le montant des dégradations a été retenu sur le DGD des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le remboursement du préjudice de Mme LERASLE à hauteur de 650 €.

## **6. Modification des statuts du SIEA**

Monsieur le Maire a présenté la modification des statuts du SIEA suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les fonds concours. La modification des statuts prévoit que la participation des travaux fasse l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés en fonction de la nature des travaux mis en œuvre ou de leur localisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la modification des statuts du SIEA.

## **7. Projet de construction d'une centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du PC de la société PELEIA 34 concernant le projet de centrale photovoltaïque sur les terrains situés route de Crocu. Le conseil municipal doit rendre un avis.

Le conseil municipal, à 1 voix contre (Eric DARBON) et 12 pour, a rendu un avis favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque.

## **8. Indemnité de conseil au receveur municipal**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accordé une indemnité de conseil au receveur municipal à hauteur de 100% soit un montant brut de 288.38 € pour 171 jours de gestion.

## **9. Vente de Terrain à Ainhabitat**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à modifier la délibération n° 2017-86 d'octobre 2017 car il y avait eu une erreur dans le plan de bornage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la rectification de la délibération n°2017-86.

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire a fait lecture du courrier de M. FREYER gérant du Snack de la grande rue qui informe de sa fermeture au 31 mai. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été autorisé à ouvrir car il a reçu des avis négatifs de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. Monsieur le Maire indique qu'il lui avait conseillé de faire faire des plans par un Maître d'œuvre pour pouvoir obtenir les avis favorables des commissions lors de l'instruction.

Monsieur le Maire a fait part de l'adhésion de l'office du tourisme du Haut Bugéy au Centre de Gestion de l'Ain.

Séance levée à 21h45